

Compte rendu de séance

Séance du 5 Avril 2017

L'an 2017 et le 5 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JEUDON Didier Maire

Présents : M. JEUDON Didier, Maire, Mmes : ALNY Valérie, BAGATO Agnès, BOCQUE Véronique, WESOLY-ZIND Noémie, MM : CAILLAUD Pascal, LE MESTRE Claude, MENERAT Patrice, TRACA Philippe

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. KOMAJDA Frédéric à M. MENERAT Patrice, M. PASCO Patrice à M. TRACA Philippe, Mme ZIND Annie à Mme WESOLY-ZIND Noémie, M GOURMELEN Éric à Mme ALNY Valérie,

Absents : Mme MALLARD Josette, M MITHOUARD Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 30/03/2017

Date d'affichage : 01/04/2017

Ont été nommés secrétaires : Mme Véronique BOCQUÉ, M LE MESTRE Claude.

1) Points abordés lors de la précédente réunion

A modifier la phrase l'équipe encadrante de la cantine et non l'équipe enseignante

2) délibérations à prendre concernant :

a) Vote du compte administratif 2016 du budget principal

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M14 (sous responsabilité du maire)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2016 ainsi qu'ils suivent :

Section fonctionnement :

| | |
|------------------------|------------------------|
| Recettes : | Dépenses : |
| Réalisé : 887 933,34 € | Réalisé : 777 509,28 € |

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice 2016 : | 110 424,06 € |
| Déficit reporté de fin 2015 : | 3 004,46 € |

Résultat de clôture 2016 : 107 419,60 €

Section Investissement :

| | |
|------------------------|------------------------|
| Recettes : | Dépenses : |
| Réalisé : 553 899,00 € | Réalisé : 279 108,52 € |

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Résultat de l'exercice 2016 : | 274 790,48 € |
| Déficit reporté de fin 2015 : | - 134 129,56 € |

Résultat de clôture 2016 : - 140 660,920€

Monsieur le Maire se retire le temps du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix pour+ les 4 pouvoirs, approuve le compte administratif 2016 du budget principal (M14).

b) Vote du compte de gestion 2016 du budget principal

Monsieur le Maire fait constater que les résultats correspondent aux centimes d'euros à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 9 voix pour + les 4 pouvoirs approuve le compte de gestion 2016 du budget principal (M14).

c) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2017

Monsieur le Maire indique :

- * que la loi de finances a fixé le coefficient des valeurs locatives à 1,004 pour 2017.
- * que la Commission des finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Après avoir entendu les explications, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité par 9 voix pour + 4 pouvoirs, les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2017 étudiés par la commission des finances comme suit :

- * 17.64% pour la Taxe d'habitation
- * 18.64% pour la Taxe Foncière Bâti
- * 86.02% pour la Taxe Foncière non Bâti
- * 19.29 % pour la CFE

Monsieur le Maire indique également que les bases de 2016 ont été revalorisées par l'état de 0.6%

d) Affectation du résultat 2016 sur le budget principal 2017

Il est proposé d'affecter la somme de 38 568 € au compte 1068 en section d'investissement au BP 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité par 9 voix pour + 4 pouvoirs, cette affectation du résultat.

e) Vote du budget principal 2017

Monsieur le Maire présente le budget proposé de façon synthétique. Sur cette base, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le contenu du BP 2017 :

BP 2017 DU BUDGET PRINCIPAL (M14)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 925 106,00 €
RECETTES : 925 106,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 711 235,00 €
RECETTES : 711 235,00 €

a) Considérant l'excédent d'investissement de 140 660,92 € et un besoin de financement des restes à réaliser en investissements, l'excédent de fonctionnement 2016 de 107 419,60 € est réparti de la façon suivante :

- 38 568,00 € au compte 1068, avec émission de titre de recette
- 68 851,00 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

b) Sur les détails présentés par compte pour le fonctionnement :

- Une subvention pour le CCAS de 3 100 €

c) Investissements inscrits

- Plan Local d'Urbanisme (Révision),
- Etude Préalable de la zone du Chemin d'en haut, cabinet ARCHETUDE,
- Vidéo surveillance
- Travaux salle Omer Bacqueville, (remplacement Toilettes existantes, toilette pour personne à mobilité réduite ...)
- Aménagement carrefour rue de Mortefontaine et du bourdon Saint Denis
- Voirie rue du Bourdon Saint Denis
- ADAP (Agenda d'accessibilité programmée)
- Rénovation éclairage public : rues Bourdon St Denis, Neuf Moulin, Georges Delaine, Général de Gaulle
- Sécurisation école

Monsieur le Maire explique que certains restes à réaliser ne seront pas mandatés, ces sommes seront donc réparties dans d'autres programmes. La commission des finances se réunira en mai afin de valider ces programmes avant le prochain Conseil Municipal.

Après avoir entendu les explications, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité par 9 voix pour + 4 pouvoirs le budget primitif 2017 proposé par la commission des finances.

f) la déclaration d'aliéner concernant l'immeuble de Monsieur BARILLON Gérard

Correspondance de Maître CARLIER Daniel, Notaire de Monsieur BARILLON Gérard, propriétaire de l'immeuble situé 39 bis rue du Général Leclerc concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

g) la déclaration d'aliéner concernant l'immeuble de Monsieur et Madame SUELDIA Louis

Correspondance de Maître VAN OVERBEKE Christophe, Notaire de Monsieur SUELDIA Louis et Madame TILLIET Micheline, propriétaires de l'immeuble situé 5 rue de Neufmoulin concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

h) la rénovation de l'éclairage public EP rue du Général Leclerc secteur Armoire AD

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés,

Vu la nécessité de procéder à la rénovation de l'éclairage public pour la rue du Général Leclerc secteur armoire AD

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 07 mars 2017 s'élevant à la somme de 24 919,30 euros (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 21 087,02 euros (sans subvention) ou 9 671,80 euros (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu'"afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés."

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 "subvention d'équipement aux organismes publics" et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité par 9 voix pour + 4 pouvoirs la rénovation de l'éclairage public du Général Leclerc secteur armoire AD :

- Vu l'article L 5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 novembre 2016

- Accepte la proposition financière du syndicat d'énergie de l'Oise pour la rénovation de l'éclairage public rue du Général Leclerc secteur armoire AD

- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE 60

- Inscrit les sommes qui seront dues au SE 60 au budget communal de l'année 2018 , en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint

- Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après en versement d'une participation à hauteur de 50%

- Prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux

i) la rénovation de l'éclairage public EP rue de l'Orée du bois Secteur Armoire AC

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés,

Vu la nécessité de procéder à la rénovation de l'éclairage public pour la rue de l'Orée du bois Secteur Armoire AC,

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 07 mars 2017 s'élevant à la somme de 24 510,50 euros (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 20 741,09 euros (sans subvention) ou 9 513,14 euros (avec subvention)

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu'"afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés."

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 "subvention d'équipement aux organismes publics" et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à unanimité par 9 voix pour + les 4 pouvoirs la rénovation de l'éclairage public rue de l'Orée du Bois secteur armoire AC:

- Vu l'article L 5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 novembre 2016
- Accepte la proposition financière du syndicat d'énergie de l'Oise pour la rénovation de l'éclairage public rue de l'Orée du bois Secteur Armoire AC,
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE 60
- Inscrit les sommes qui seront dues au SE 60 au budget communal de l'année 2019, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint
- Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après en versement d'une participation à hauteur de 50%
- Prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux

j) Village fleuri - Parc naturel Régional Oise Pays de France

Madame BAGATO Agnès informe les membres du Conseil Municipal que le PNR met en place une opération d'embellissement des villages de moins 1200 habitants, inscrits dans son périmètre

Cette initiative sera financée par la DREAL et le PNR pour 2018. 20 % resteront à la charge des communes soit environ 500 €.

Neuf communes se sont inscrites et Thiers sur Thève a été retenue.

L'objectif est d'impliquer les habitants, avec le partenariat du PNR, nous choisirons diverses plantations pérennes pour différents sites sur le village.

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à cette inscription à l'unanimité.

k) Demande de subvention de la part de l'association Françaises des Sclérosés en Plaques

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de l'association Française des Sclérosés en plaques sollicitant une subvention communale.

Cette demande est transmise au CCAS.

l) Adhésion des communes de Ver sur Launette-et Fontaine Châalis au SITRARIVE (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Thève, de la vieille Thève, du ru St Martin et leurs affluents)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-18,

Vu les statuts en vigueur du SITRARIVE,

Vu la délibération N°7-2017 de la commune de Ver sur Launette portant sur la demande d'adhésion au S.I.T.R.A.R.I.V.E.,

Vu la délibération N°2017-02 de la commune de Fontaine Châalis portant sur la demande d'adhésion au S.I.T.R.A.R.I.V.E.,

Vu la délibération du SITRARIVE du 16 mars 2017 portant sur l'adhésion des communes de Ver sur Launette et Fontaine Châalis au S.I.T.R.A.R.I.V.E.,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction des communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SITRARIVE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Ver sur Launette et Fontaine Châalis au SITRARIVE,

En conséquence

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion des communes de Ver sur Launette et Fontaine Châalis au SITRARIVE,

Le Conseil Municipal délibère et émet à l'unanimité par 9 voix pour + les 4 pouvoirs un avis favorable à cette demande.

3) Dates de réunions à prévoir

Commission électorale : 18 avril 2017 à 19H30 (tableau des cinq jours)

Commission communication : 10 avril 2017 à 19h30

Commission festivités : 10 avril 2017 à 19h30

Commission finances : 3 mai à 19h30

Commission environnement : 27 avril 20h00

4) Informations diverses

Monsieur le Maire signale que la majorité de nos demandes de subvention auprès de nos parlementaires ont été acceptées. Pour ce qui est des différents bailleurs, notamment le département, celui-ci vient de nous notifier une subvention de 49000€ pour la réfection de la salle Omer Bacqueville, ce qui nous permet d'être au montant maximum de subvention soit 80% d'aide.

L'organisme Initiative Sud Oise a octroyé un prêt d'honneur à Mr GUEGAIN « Le petit français » fabricant de macarons installé à Thiers sur Thève, d'un montant de 8000 €.

Monsieur le Maire précise que cet organisme est subventionné au travers de notre intercommunalité.

Monsieur le Maire précise également que le début des travaux pour l'installation du très haut débit, pour la commune est confirmé pour la fin d'année 2017.

Concernant la redevance incitative, les factures ont pris un peu de retard suite à quelques soucis de fonctionnement pour le paiement du deuxième semestre 2016.

En revanche pour une trentaine de foyers, les puces des bacs ont été désactivées. En effet après plusieurs relances, ceux-ci n'ont toujours pas réglé leur première facture du premier trimestre 2016.

Pour Thiers sur Thève, il n'y aura pas de changement sur les 5 ans à venir concernant le tri des ordures ménagères.

Information importante concernant la nouvelle intercommunalité suite à la réunion sur le budget du 29 mars dernier :

La fusion entre les deux intercommunalités, Cœur Sud Oise et Les trois Forêts, oblige une mise en place uniforme et harmonieuse des taux des 4 taxes (taxe d'habitation, foncière, foncière non bâti, CFE).

Ce qui nous amène pour la taxe d'habitation de devoir passer à un taux moyen de 2.91% (Donnée DGFIP)

Pour mémoire les taux sur chaque intercommunalités étaient :

- Pour l'intercommunalité les trois forêts : 3.14%
- Pour l'ancienne intercommunalité Cœur Sud Oise (CCSO) : 1.48% (nous avons les taux les plus bas)

Monsieur le Maire rappelle **que la loi NOTRE** nous oblige à uniformiser ces taux, la durée maximale du lissage est de 13 ans. Après une longue discussion et débat, il a été décidé de lisser cette augmentation sur 4 ans, cela devrait représenter entre 30 et 40 € par foyer et par an en moyenne.

Une liste des fascicules est réalisée et mis à la disposition des élus

* Initiatives n° 104

* le Chasseur de l'Oise n°80

5) Tour de table

Monsieur MENERAT Patrice félicite Monsieur Le Maire pour toutes les demandes de subventions qu'il a pu obtenir et qui représentent d'importantes économies pour la commune.

Séance levée à: 21H45

